



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400301-20260527-D20260569-DE



Commune de La Chapelle-des-Marais

Service de la Maison de l'Enfance

54, Bd de la Gare

44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

Tel. 02 40 53 90 75

Mail : espado@lachapelledesmarais.fr

ESP'ADO REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ESP'ADO

L'ESP'ADO est un service de la Maison de l'Enfance. Les jeunes âgés de plus de 10 ans peuvent être accueillis à l'Esp'ado jusqu'à la veille de leur 16^{ème} anniversaire pendant les vacances scolaires. L'Esp'ado répond à un besoin des familles et propose aux jeunes un temps de détente, de loisirs qui permet tout d'abord de favoriser leur socialisation et leur autonomie, mais aussi de les amener à découvrir des activités culturelles, artistiques et sportives.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

La fiche de renseignements doit être remplie et signée par les parents du jeune ou par son représentant légal. Tout changement intervenant dans la situation initiale devra être signalé au directeur (trice) de l'Esp'ado. Les fiches d'inscription sont mises à jour au minimum une fois par an via l'espace famille.

Une adhésion annuelle avec un tarif unique de **10€** valable 12 mois à partir de la date d'achat.

Certaines activités plus coûteuses seront tarifées entre 1 et 4 unités en fonction de 5 tranches de Quotient Familial :

Quotient Familial	De 0 à 500.99 €	De 501 à 700.99 €	De 701 à 1000.99 €	De 1001 à 1300.99 €	Plus de 1301 €
Tarif de 1 unité	1.20 €	1.60€	2.00€	2.40€	2.80€

Les factures sont envoyées aux familles au début du mois suivant, le délai de paiement est fixé au 15 de chaque mois à la Maison de l'Enfance.

Les possibilités de paiement sont : prélèvement automatique, carte bancaire via l'espace famille, chèques, espèces, CESU ou chèques vacances.

Les titres exécutoires correspondant aux impayés des familles ne peuvent pas être réglés par chèque vacances ni par chèque emploi service.

Les inscriptions se font via l'espace famille 15 jours avant le début des vacances. Une inscription à la Maison de l'Enfance est également possible une semaine après le début des inscriptions INTERNET.

Avant toute réinscription, les familles devront s'être acquittées des sommes dues au titre des inscriptions antérieures. Dans le cas contraire, l'accès aux services sera refusé.

Maison de l'Enfance

Règlement intérieur : ESPADO

Modifié par le Conseil Municipal du 27 mai 2026

La famille doit se munir des pièces suivantes :

- Photocopie des vaccinations de l'enfant ;
- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile) ;
- N° de sécurité sociale qui couvre le jeune ;
- N° d'allocataire CAF (ou avis d'imposition pour les autres régimes) ;
- Copie du livret de famille.

Chaque enfant inscrit doit avoir reçu les vaccinations obligatoires en collectivité, selon le calendrier vaccinal.

Tout retard au-delà de 18h30 ou toute présence non validée par le service (liste d'attente ou défaut d'inscription) sera facturé 5 euros par enfant présent en plus du tarif initial.

Toute inscription non annulée 7 jours à l'avance sera facturée au minimum 1 unité ou la valeur correspondant à l'activité réservée. Sauf absence pour un motif dûment fondé et justifié (certificat médical, copie de l'ordonnance par exemple).

Tarifification des mini-camps : En cas de désistement à moins de 14 jours de la date du début du séjour, la totalité du séjour sera facturée **Sauf absence pour un motif dûment fondé et justifié (certificat médical, copie de l'ordonnance par exemple).**

Nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel Cdap qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources annuelles brutes, régime d'appartenance). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, vous devez nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale susceptible d'entraîner une modification du tarif horaire doit être signalé à la structure ainsi qu'à la CAF, le plus rapidement possible. Le changement de tarif ne sera pratiqué qu'après régularisation sur Cdap. Si la famille ne signale pas son changement de situation dans les délais impartis, la nouvelle tarification prendra effet le jour de la déclaration à la structure, sans effet rétroactif.

ARTICLE 3 : ACCUEIL

L'Esp'ado se déroule au Complexe Sportif de La Perrière à La Chapelle des Marais, salle N°3 (ancien Dojo).

Lors des inscriptions, **la priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur la commune de La Chapelle des marais.**

Il fonctionne du lundi au vendredi durant les vacances scolaires selon les horaires suivants : **13h30 à 18h30 (exceptionnellement jusqu'à 22h les soirs de veillées ou en fonction de certaines activités proposées), avec un début d'activités à 14h30.**

Les jeunes se doivent de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités.

ARTICLE 4 : FERMETURE DE L'ESP'ADO

L'établissement sera fermé **vingt jours par an**, selon le calendrier défini annuellement et disponible à la Maison de l'Enfance.

ARTICLE 5 : QUELQUES RÈGLES DE VIE

- Les parents sont tenus de conduire le jeune à l'intérieur des locaux et de l'y reprendre le soir sauf si une autorisation écrite des parents, stipulant que le jeune peut rentrer seul, a été remise à l'Esp'ado.
- En cas de perte de bijoux et objets personnels, le personnel de l'Esp'ado ne peut être tenu pour responsable.
- Au cas où le jeune doit quitter l'Esp'ado au cours de l'après-midi, une décharge de responsabilité est remise au directeur (trice).
- Les animateurs se réservent le droit d'exclure de l'activité tout jeune qui mettrait en péril la sécurité affective ou matérielle du groupe ou de lui-même, sans possibilité de remboursement partiel ou total de l'activité.

ARTICLE 6 : SECURITE ET ASSURANCE

- Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- La présence de médicaments dans les sacs est interdite. Toute prise de médicament sur l'Esp'ado doit être connue par la direction accompagnée d'une prescription.
- En cas de maladie ou accident, la direction prévient la famille et fait venir les secours si besoin. Si une hospitalisation est nécessaire, le jeune est transporté vers le centre hospitalier.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies sur les dossiers d'inscription ou sur l'espace famille sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'équipe de direction de la Maison de l'Enfance pour la gestion des réservations et de la facturation.

Dans le cadre de la loi du Règlement générale sur la Protection des Données (RGPD), un recueil de consentement est à compléter sur la fiche famille du dossier d'inscription.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est susceptible de modifications par décision du Conseil Municipal.
Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription des jeunes. Un exemplaire est affiché à l'entrée de l'Esp'ado.

Le présent règlement doit être daté et signé. Un exemplaire doit être retourné à la direction de l'Esp'ado.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du 27/05/2026. Il annule et remplace le précédent.

Fait à La Chapelle des Marais le :

Le Maire

Nicolas BRAULT-HALGAND :

Les parents :

(Noms, prénoms et signatures)

Le jeune (Nom, prénom et signature)